



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 mars 2026 n° 26/058
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du marché 2026.03 relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du square Réveil Matin

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin pour la ville de se faire accompagner sur la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du square Réveil Matin ;

Considérant qu'à cet effet, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la Commande Publique, concernant les marchés publics passés en quasi-régie, la ville a passé un marché de quasi-régie avec la Société Publique Locale CITALLIA, dédiée à l'aménagement urbain, à la construction et plus largement à la transformation des territoires ;

Considérant que le marché est à prix mixte, comprenant une partie à prix forfaitaire de 64.494 euros HT et une partie à prix unitaire avec un maximum à 20.000 euros HT ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'attribuer le marché 2026.03 relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du square Réveil Matin à la société CITALLIA ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le marché n°2026.03 relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du square Réveil Matin, passé en quasi-régie conformément aux articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la Commande Publique, avec la Société Publique Locale CITALLIA, sise 2 place André Mignot – 78012 Versailles, pour un montant mixte d'une partie forfaitaire de 64.494 € HT, soit 77.393 € TTC et une partie à prix unitaire d'un montant maximum de 20.000 € HT, soit 24.000 € TTC.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 mars 2026

Publication effectuée le : 13 mars 2026

Exécutoire ce jour : 13 mars 2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON